



Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 08/04/2022 
ID : 060-216004101-20220404-DEL_040422_N04-DE

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil municipal
séance du 4 avril 2022

Table des matières

CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF	3
Un contexte national particulier	3
Le cadre local d'élaboration du budget primitif	3
LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2002	5
Axe 1 : les politiques éducatives et la jeunesse.....	5
Axe 2 : l'accompagnement des aînés	6
Axe 3 : la solidarité et le soutien envers les plus fragiles	6
Axe 5 : le déploiement du numérique et lutte contre la fracture numérique	6
Axe 6 : le soutien important au monde associatif.....	6
Axe 7 : le cadre de vie, l'environnement et la maintenance du patrimoine	7
Principaux investissements 2022.....	7
PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022	8
I. La section de fonctionnement	8
A. Des recettes de fonctionnement en progression.....	8
1) Chapitre 73 - les impôts et taxes.....	8
2) Chapitre 74 – les dotations et participations	9
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement.....	9
b) la dotation de solidarité urbaine.....	9
e) l'attribution de compensation	10
3) Chapitres 70-73-74-75-76-77 - les produits des services, du domaine et les subventions .	10
B. Des dépenses de fonctionnement en hausse	11
1) Chapitre 011 - les charges à caractère général.....	11
a) actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative	11
b) les petits-déjeuners dans les écoles.....	11
c) la création d'un service de portage des repas à domicile	12
d) l'augmentation incompressible des fluides	12
2) Chapitre 12 - les charges de personnel	12
a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2022	12
b) l'impact des mesures générales et catégorielles pour 2022.....	13
c) les départs à la retraite 2022	13
3) Chapitre 65 - les charges de gestion courante	14
4) Chapitres 22 et 67 - les charges exceptionnelles et dépenses imprévues.....	14
5) L'annuité de la dette	14
C. L'autofinancement net	15
II. La section d'investissement	15
A. Les recettes réelles d'investissement	15
B. Les dépenses d'investissement.....	15
C. L'équilibre global des investissements	16
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022	17

CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

Un contexte national particulier

Pour la seconde année, le budget a été préparé dans un contexte de crise sanitaire qui éprouve les personnes et les collectivités depuis janvier 2020.

Malgré un contexte peu propice à la participation, la Municipalité a tenu à maintenir la proximité avec les habitant.e.s à travers la tenue de onze réunions de quartier et des Rencontres de la vie associative. Le processus de préparation budgétaire s'est conclu avec le débat d'orientations budgétaires, le 28 février dernier, qui a permis aux participants de s'exprimer.

La Municipalité estime que la crise sanitaire du COVID-19 a précipité une crise économique et sociale dont les effets commencent à se faire sentir fortement et qui risquent d'accroître les inégalités sociales, déjà très marquées, dans les années à venir.

Le dernier rapport OXFAM paru en janvier 2022, rappelait que la fortune des milliardaires a plus augmenté ces dix-neuf derniers mois que ces dix dernières années. Pendant la même période, le nombre de Français.es vulnérables a bondi de 4 millions. Le ruissellement promis en 2017 pour justifier les allègements fiscaux à destination des plus riches, la suppression de l'ISF ne s'est pas produit dans le sens escompté. L'enrichissement des plus riches, l'appauvrissement des plus pauvres, la hausse flagrante des inégalités sociales frappent directement les populations d'une ville comme Montataire. Une ville populaire, ouvrière, d'employé.e.s, où le revenu médian s'élève à 16 730€ contre 22 040€¹ en France la même année. Les Montatairiens ressentent plus qu'ailleurs les effets de la flambée des prix de l'énergie, essence, gaz, électricité, loin d'être compensés par le « chèque énergie » sur un pouvoir d'achat déjà en berne depuis de nombreuses années.

Cette crise profonde place, encore plus qu'avant, les collectivités en première ligne de la réponse aux besoins des habitant.e.s. La traduction budgétaire de ces nouveaux défis qui se posent aux collectivités, et aux communes en particulier, ce sont de nouvelles dépenses et/ou une hausse des dépenses existantes ; et ce dans un contexte d'austérité budgétaire imposé par l'État aux communes par la disparition de la dotation globale forfaitaire et la suppression de la taxe d'habitation, la contractualisation systématique des recettes, les transferts de charges sans compensation.

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 28 février 2022, malgré ce contexte sanitaire, économique et social incertain, la Municipalité maintiendra en 2022 le cap et les engagements pris auprès de la population en 2020 avec conviction et détermination.

Le cadre local d'élaboration du budget primitif

Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population municipale totale est en progression : Montataire au 1^{er} janvier 2022 compte 13 811 habitants.

Le nombre de ménages fiscaux imposés est de 4.879 (41%), le revenu médian se situe autour de 16.730 € (9.960 € dans le quartier des Martinets) et le taux de pauvreté s'élève à 29% (contre 15% en France métropolitaine). Les besoins sociaux et les besoins en services publics sont donc particulièrement importants.

En termes de recettes, conformément aux engagements pris, la Municipalité n'augmentera pas, pour 2022, les taux d'imposition des taxes communales.

¹ Source Insee chiffre 2021 recensement 2019

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Municipalité s'est attachée depuis plusieurs années à en maîtriser l'évolution ; alors que l'offre de services à la population n'a cessé de se développer les besoins des habitants étant particulièrement forts en la matière.

Pour mémoire, l'évolution moyenne des charges de gestion a été la suivante:

- période 2015 - 2016 : - 1,90 %
- période 2016 - 2017 : + 1,63 %
- période 2017- 2018 : - 0,91 %
- période 2018- 2019 : - 1,68 %
- période 2019- 2020 : - 2,90%

Le budget primitif 2022 est présenté avec une prévision d'évolution de + 3,17% (hors charge de la dette) par rapport au budget primitif 2021.

Le budget primitif 2022 s'élève à 33,94 millions d'euros (mouvements d'ordre et réels) :

- **24.061.551 € en fonctionnement,**
- **9.887.462 € en investissement.**

LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2022

Après les deux premières années du mandat 2020-2026 marquées par la crise sanitaire et qui ont vu une réorientation des priorités municipales (priorité donnée à la santé avec la mise en place d'un centre municipal de vaccination et soutien aux jeunes et aux habitant.e.s touché.e.s par les impacts économiques de la crise), sans empêcher la construction et la mise en place de projets structurants pour la ville : labellisation « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF, distribution d'un kit de fournitures aux écoliers pour la rentrée scolaire, construction d'un terrain synthétique à la plaine Bellard, **la Municipalité souhaite que l'année 2022 voit se poursuivre la réalisation de projets importants, ambitieux et qui répondent au plus près aux préoccupations et attentes des Montatairien.ne.s.**

Dans un contexte de crise sanitaire, mais aussi économique et sociale, les habitant.e.s ont besoin de services publics. L'année 2022 verra ainsi la poursuite et la réalisation des politiques publiques solidaires, marquées par deux thématiques qui irriguent le projet municipal : une attention pour le développement durable, sous toutes ses formes et le renforcement de la démarche de concertation avec les habitants.

Et parce qu'avant tout, ce sont les agents publics qui font le service public. Pour assurer un service public de qualité, adapté aux besoins de la population, la Ville a fait le choix de consacrer la majeure partie de son budget de fonctionnement aux frais de personnel.

En termes d'investissements,

Axe 1 : les politiques éducatives et la jeunesse

- la labellisation Cité éducative

La labellisation Cité éducative de trois années accordée à la Ville par l'Etat permet le déploiement en 2022 de six actions municipales majeures : renforcement de la présence des Atsems auprès des écoliers de maternelle, projet de repérage systématique des dys, accès au numérique, développement du soutien scolaire, mise en œuvre de chantiers jeunes citoyens, organisation de rencontres de la jeunesse.

- la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire

Engagement fort de l'année 2021, la Ville entend poursuivre l'amélioration de la qualité, avec des produits issus de circuits courts, d'origine biologique et/ou labellisés, la mise en place de repas sans viande, la réduction des déchets et de l'utilisation du plastique.

- le déploiement de petit-déjeuner dans les écoles

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement aux élèves des écoles dont les directions sont volontaires.

- l'amélioration de la pause méridienne

Dans la continuité de l'étude menée en 2020-2021 et le prix de la santé au travail récompensant la Ville, la Municipalité fait le choix du recrutement de 4 à 5 animateurs supplémentaires (ce qui porte le nombre d'animateurs à 47, sans compter les Atsem et les animateurs périscolaires) afin d'assurer un meilleur taux d'encadrement des enfants pendant le temps du midi.

- la mise en œuvre d'un projet de prévention des rixes

Face aux phénomènes de tensions entre bandes de jeunes, la Ville expérimente un projet novateur d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes et de leurs parents sur les rixes.

- l'abondement de l'enveloppe bourses aux étudiants

La Ville répond ainsi à l'augmentation du nombre de jeunes dans la population et éligibles à la bourse municipale (212 demandes en 2017 correspondant à 36 998 € ; 271 demandes en 2021 correspondant à 48 990 €).

- la poursuite de travaux dans les écoles

Afin de permettre aux élèves d'étudier dans les meilleures conditions, la Ville fait le choix de poursuivre des investissements conséquents.

Axe 2 : l'accompagnement des aînés**- la mise en place d'un service nouveau de portage des repas à domicile pour les aînés.**

Les repas dont le tarif est raisonné sont confectionnés par la cuisine municipale et sont livrés quotidiennement par un agent municipal de proximité.

Axe 3 : la solidarité et le soutien envers les plus fragiles**- la finalisation de l'analyse des besoins sociaux du centre communal d'action sociale,**

Cette analyse va permettre la détermination d'actions pour répondre aux besoins des plus fragiles.

- la lutte contre la précarité menstruelle

La Ville souhaite permettre aux femmes les plus fragiles d'avoir un accès gratuit et de proximité aux protections périodiques.

- la lutte contre l'habitat indigne

L'année 2022 sera marquée par une montée en puissance de la lutte contre l'habitat indigne (suivi des signalements, mise en demeure des propriétaires)

Axe 4 : La culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s**- une offre culturelle, sportive et de loisirs renforcée**

Fort de ses nombreux équipements culturels, sportifs, de loisirs, la Ville souhaite renforcer ses actions visant à rendre accessibles à tou.te.s les habitant.e.s la pratique d'une activité culturelle, sportive, de loisirs, quelle que soit la situation et à tous les âges de la vie.

- les quartiers d'été

Fort du succès des quartiers d'été 2021, la Ville souhaite renouveler le dispositif pour l'été 2022, avec la création d'un festival d'arts de la rue, la mise en œuvre d'ateliers culturels, numériques et scientifiques et une proposition de grand concert populaire et gratuit pour les Montatairien.ne.s.

Axe 5 : le déploiement du numérique et lutte contre la fracture numérique

La Ville poursuit sa modernisation de ses outils numériques, qu'ils soient externes et destinés à la population (catalogue en ligne des bibliothèques, demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisées, nouveau site Internet) ou à usage interne (logiciels métiers). L'accès au numérique pour tous est un véritable enjeu, avec un accompagnement proposé par l'animateur numérique municipal. Deux équipements de proximité vont être équipés en numérique : l'Espace Huberte d'Hoker et la salle informatique du Jeu d'Arc qui va être entièrement modernisée. L'objectif est de proposer aux enfants, aux jeunes et à chaque Montatairien.ne l'accès à des équipements numériques, avec un accompagnement personnalisé.

Axe 6 : le soutien important au monde associatif

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier sur l'année 2022, par l'attribution de subventions exceptionnelles (Echanges franco-allemands, 60 ans du jumelage Montataire-Finsterwalde ; Association des habitants des fonds de Montataire et de Nogent, 50 ans de l'association).

Axe 7 : le cadre de vie, l'environnement et la maintenance du patrimoine

La Ville poursuivra ses actions afin d'être attentive au cadre de vie de ses habitants, avec deux opérations majeures : le réaménagement de la liaison Ambroise Croizat centre-ville, le démarrage des travaux de rénovation urbaine du quartier des Martinets.

En parallèle de ces grandes opérations d'avenir, la Ville poursuit la réalisation des opérations de maintenance du patrimoine concourant au développement durable et engendrant, dans le temps, des économies d'énergie (isolation de la crèche, rénovations dans les écoles)

Principaux investissements 2022

Sports :

- création de nouveaux vestiaires - terrain synthétique Armand Bellard : 948.460 €
- remplacement de l'éclairage de la piste du stade Marcel Coene et maîtrise d'œuvre relative à l'étude travaux tennis extérieur : 60.000 €
- travaux d'éclairage du tennis couvert Marcel Coëne : 51.000 €

Voirie :

- réaménagement de l'avenue Ambroise Croizat (première tranche) : 1.200.000€
- mise en sécurité des murs de soutènement : 585.136 € (opération lissée sur plusieurs années, coût total 886.000 €)
- création d'une aire de jeux Cavée de grêle : 45.000 €

Bâtiments et accessibilité :

- isolation thermique et changement des huisseries à la crèche Louise Michel : 180.000 €
- travaux d'aménagement d'une cellule commerciale appartenant à la Ville : 364.000 €
- création d'un service public - réaménagement de l'ancienne polyclinique : 100.000 €
- finalisation des travaux sur les huisseries de la résidence autonomie Maurice Mignon : 116.238 €
- sécurisation des bâtiments communaux : 160.000 €
- travaux d'accessibilité des bâtiments programmés dans le cadre de l'Adap : 200.000 €
- travaux d'accessibilité de la voirie prgramme dans le Pave : 50.000 €

Ecoles :

- travaux de voirie, aménagements extérieurs de l'école Jean Jaurès : 25.000 €
- création de deux classes et réfection d'un logement de direction pour l'école élémentaire Edmond Léveillé : 152 000 €
- Lancement d'une étude prospective pour une future extension école Joliot- Curie : 20 000€
- travaux divers toiture dans les écoles, maternelle Jacques Decour 1 & 2 : 175.000 €
- remplacement des menuiseries de l'école Maurice et Lucie Bambier : 58.020 €
- remplacement des huisseries de l'école Jean Jaurès: 24.000 €

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

I. La section de fonctionnement

A. Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes réelles de cette section sont estimées à 23.839.252 euros et sont en augmentation de +4,68% par rapport au budget 2021.

Evolution des recettes de fonctionnement (hors produits financiers, provisions et cessions) depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021*	BP 2022*
Recettes de fonctionnement	22 449 991 €	22 319 799 €	22 108 528 €	22 773 187 €	23 389 352 €
Variation annuelle	- 1,93 %	- 0,58 %	- 0,95 %	3,01 %	4,68 %

* avec reprise du résultat

Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022

	BP 2022 en €	Part dans le budget primitif en %
Attribution de compensation	11 449 830 €	48,03%
Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB, TH)	4 309 682 €	18,08%
Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)	4 281 326 €	17,96%
Subventions	1 157 906 €	4,86 %
Affectation du résultat	1 105 480 €	4,64 %
Produits des services	688 700 €	2,89 %
Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)	388 080 €	1,63 %
Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)	340 378 €	1,43 %
Atténuation de charges, mises à disposition	109 070 €	0,46 %
Produits exceptionnels (hors cessions)	8 800 €	0,04%
TOTAL	23 839 352 €	100 %

1) Chapitre 73 - les impôts et taxes

La Ville n'a pas encore reçu la notification des bases fiscales. Cependant, elle a prévu dans l'attente, un montant de recettes tenant compte de l'annonce par l'Etat de l'actualisation des bases fiscales 2022 à hauteur de +3,4%.

En raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 organise, à compter de 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe le taux de la taxe foncière bâtie à 55,92% alors qu'il était d'un montant de 34,38%.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. La perte de recettes pour la ville est compensée par l'Etat mais selon le niveau des taux du foncier bâti global « ville + département » de l'année 2020. Il est donc dorénavant nécessaire de prendre en compte le montant de cette compensation inscrite en dotation et non plus en recettes fiscales pour connaître le montant global de la fiscalité. Cela ne facilite pas la clarté et la lecture des recettes fiscales.

Sur le plan local, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux conformément aux engagements de la Municipalité.

Les taux 2022 sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 55,92 %
- taxe foncière non bâti : 82,18 %
- taxe d'habitation : 8,10%

Les prévisions des recettes fiscales 2022 s'élèvent à 5.494.497 € dans l'attente de la réception de l'état 1259 de fiscalité.

2) Chapitre 74 – les dotations et participations

a) la dotation forfaitaire de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, cette dotation a été totalement supprimée à Montataire. La Ville a donc perdu, 1.628 million d'euros depuis 2013, fruit du désengagement de l'Etat.

b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficile, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyen.ne.s, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2021, la Ville a été classée au 50^e rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, alors qu'elle était au 51^e rang en 2020. Ce classement s'explique en partie par les revenus modestes de la population. La Ville bénéficie d'une progression de la Dsu du fait que 28 % de sa population est en quartier prioritaire de la ville.

Il est donc retenu pour le budget 2022 une Dsu de 2.847.511 €, similaire au montant perçu en 2021 par hypothèse prudente et en attente de la notification par l'Etat.

Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	BP 2022
Dsu	2 563 311 €	2 659 718 €	2 761 007 €	2 847 511 €	2 847 511 €

* en attente du vote du CA en mai 2022

c) les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont des dotations versées par l'Etat, en contrepartie des décisions d'exonérations décidées par lui au fur et à mesure des lois de finances successives ; elles jouent le rôle de variables d'ajustement.

Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la Ville depuis 2021, concernant la réduction à hauteur de 50% par l'Etat, des bases des locaux industriels de la ville, soit une somme globale de 1.070.166 €.

Cette dotation vient mécaniquement augmenter la ligne générale des dotations et occulte, d'une certaine manière, la réelle baisse des recettes de la ville.

d) l'enveloppe du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

La Ville a prévu une inscription à hauteur du montant notifié de l'année 2021 soit 232.000 euros.

e) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation s'élève à 11.449.830 €. Elle a remplacé l'ancienne taxe professionnelle, transférée à l'intercommunalité sous le nom de « cotisation économique territoriale ». Elle est figée depuis 2011 et représente près de 48 % du budget de fonctionnement de la commune. Elle fait l'objet de diminution en cas de transfert de compétences vers l'intercommunalité.

La loi de finances du 30 décembre 2021 comporte une évolution concernant les intercommunalités. Le législateur précise notamment la procédure par laquelle le conseil communautaire peut diminuer les attributions de compensation versées à ses communes membres dans la situation où il doit assumer une perte de ses recettes fiscales liée à une perte de base. Une vigilance s'impose dans ce domaine.

3) Chapitres 70-73-74-75-76-77 - les produits des services, du domaine et les subventions

Les recettes totales de fonctionnement sont en augmentation par rapport au budget 2021 soit +3,4% hors reprise du résultat et de +4,67% avec la reprise anticipée du résultat.

Il s'agit des produits des services (crèche, multi accueil, accueils de loisirs, restaurants scolaires, ateliers...) du domaine (loyers par exemple), des subventions et participations diverses, du produit de diverses taxes (droits de mutation, taxe sur la publicité...), des produits financiers et exceptionnels. Ils comprennent également les atténuations de charge. Ils sont estimés à 2.700.234 millions d'euros contre 2.296.136 millions d'euros au budget primitif 2021. Les recettes des services sont estimées à la hausse par rapport à l'année 2021 pour un montant global de 688.700 € soit + 50.150 €. Cette hausse s'explique notamment par la recette engendrée par la mise en place par la Ville d'un service payant de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées.

En ce qui concerne les recettes fiscales, jusqu'alors la Ville avait fait le choix ne pas taxer les habitants sur leur consommation finale d'électricité. La loi de finances 2021 a instauré l'obligation pour les communes de mettre en place une taxation. C'est la régie communale d'électricité de Montataire qui est en charge de la collecte de cette taxe, et de son reversement à la Ville. En se fiant à des estimations données par la RCCEM, la Ville a inscrit en 2022 une recette de 120 000 €.

S'agissant des subventions et participations, elles sont prévues en hausse d'un peu plus de 223 000 € par rapport au budget 2021 : 1.157.906 € sont inscrits pour 2022 contre 934.872 € en 2021.

Cette hausse s'explique notamment par le financement accordé par l'Etat au titre du dispositif de Cités éducatives pour un montant annuel de 165.000 € et pour le dispositif petits- déjeuners dans les écoles. Des financements ont été également accordés suite à la création de plusieurs postes de parcours emplois compétence au sein de la Ville pour un montant global de 63.000 €. Le conseil départemental a augmenté quant à lui, sa participation au fonctionnement de la résidence autonomie au titre du dispositif du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour un montant supplémentaire de +30.000 €.

B. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Les dépenses de gestion de la section de fonctionnement s'élèvent à 21.418.042 € (hors charge de la dette), en augmentation de +3,17% par rapport au budget primitif 2021, soit + 658.830 €.

Elles sont mécaniquement en hausse pour l'année 2022 en raison de plusieurs facteurs :

- les besoins de la population et la création de services nouveaux,
- l'inflation et l'augmentation des coûts (fluides notamment),
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs nouveaux (Cité éducative principalement).

La hausse est toutefois limitée car contrainte par le désengagement financier de l'Etat, la Ville poursuit sa nécessaire maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que pour le budget 2022, les élu.e.s ont fixé, via la lettre d'orientations budgétaires, l'objectif de réduction des charges à caractère général à 2% des dépenses réalisées 2019 mais également avec la prise en compte du réalisé 2021.

1) Chapitre 011 - les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 5.623.699 € et représentent 26 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont présentées avec une augmentation de +2,35 % par rapport au budget 2021 (soit + 129 108€).

Face à la baisse des dotations de l'Etat, depuis plusieurs années déjà les services ont été contraints de réduire leurs dépenses notamment sur les charges à caractère général. L'exercice est particulièrement difficile d'autant plus que le besoin en service public des habitant.e.s est grand.

Le montant global a été modifié depuis le DOB, une somme de 25.000 € a été transférée des charges à caractère général aux charges de personnel pour l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif de la cité éducative. En effet, une réunion s'est tenue très récemment avec les parents d'élèves qui sont en forte attente par rapport à ce dispositif.

Les efforts des services permettent la réalisation d'actions nouvelles présentes dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026

a) actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative

Le budget 2022 permet le portage de la labellisation Cité éducative donnée par l'Etat pour trois années à compter de septembre 2021. Cette labellisation va permettre la réalisation de projets et d'actions à destination des 0-25 ans.

La Ville augmente sa participation annuelle aux politiques éducatives à hauteur de 77.000 € pour les charges à caractère général (les dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues de la cité éducative sont estimées à 273.000 €), complétée par une subvention de l'Etat à hauteur de 165.000 €.

b) les petits-déjeuners dans les écoles

Depuis le mois de mai 2021 la Ville s'est engagée dans le dispositif petits-déjeuners à destination des écoliers, en s'attendant à servir des produits de qualité tant sur le plan nutritionnel que sur leur provenance. Tous les écoliers dont les directions d'école adhèrent au projet se voient proposer hebdomadairement un petit-déjeuner. Le coût en denrée d'un petit déjeuner se situe autour de 1,50 euro, ce qui porte le budget de l'action annuelle autour de 40.000 €.

c) la création d'un service de portage des repas à domicile

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, assurer un lien de proximité avec les bénéficiaires et proposer une alternative de qualité et moins coûteuse aux personnes isolées, tels sont les objectifs de la mise en place de ce nouveau service municipal, dont le coût en termes de charge à caractère général est estimé à 25 000 €

d) l'augmentation incompressible des fluides

En ce qui concerne la direction des services techniques, l'augmentation globale des dépenses entre le budget 2021 et le budget 2022 est de +2,43% (78.105 €) et comprend l'augmentation des fluides (électricité, chauffage, carburant). Les impacts budgétaires sur les frais de chauffage en lien avec le nouveau marché de fourniture de chauffage produiront leurs pleins effets sur l'année 2023.

Le budget primitif 2022 n'intègre pas, à ce stade, les conséquences de la réaction des marchés financiers des énergies, carburants et matières premières à la guerre en Ukraine. La financiarisation de ces produits, l'extrême volatilité des marchés, risque d'entraîner des hausses de dépenses.

2) Chapitre 12 - les charges de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 13.597.000 €. Elles représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget des dépenses de personnel a été modifié depuis la tenue du débat d'orientation budgétaire. En effet, des dépenses ont été ajoutées et concernent des frais de personnel pour la mise à disposition d'un inspecteur-trice hygiène et sécurité mutualisé. (+22.000 €). Une dépense prévue initialement dans les charges à caractère général a été finalement transférée dans les dépenses de personnel. Elle concerne l'aide apportée aux devoirs dans le cadre du dispositif de la cité éducative. (+25.000 €).

Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	BP 2022
Masse salariale	12 708 000 €	12 558 000 €	12 309 000 €	13 061 358 €	13 597 000 €
Evolution annuelle	- 2,44 %	- 1,18 %	- 1,98 %	6,11 %	2,85 % (de BP 2021 à BP 2022)
Part dans les dépenses totales de fonctionnement	62,29%	63,11%	63,39 %		63 %

* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2022

a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2022

Cette hausse des dépenses de personnel (pour lesquelles des recettes sont attendues) est nécessaire pour conduire les actions et projets suivants portés par la Municipalité :

- Le projet d'amélioration de la pause méridienne

Un des axes d'amélioration du temps de la pause méridienne consiste en un meilleur taux d'encadrement des enfants.

La création de 4 emplois d'encadrement de la pause méridienne, est nécessaire et correspond aux remplacements des agents absents afin de maintenir le taux d'encadrement à un niveau correct. Cela correspond à une dépense annuelle de 40 000 €.

A ce titre, la Ville a obtenu en octobre 2021 le prix MNT (Mutuelle nationale territorial) de la santé dans la catégorie qualité du service et amélioration des conditions de travail.

- Le portage des repas

Pour ce nouveau service, la Ville a créé un poste de chargé de livraison et un poste Pec en production, qui a vocation après son parcours de professionnalisation et s'il donne toute

satisfaction à intégrer les effectifs. Le coût du poste de chargé de livraison pour l'année 2022 est de 45 000 € sans compter le remplacement et la gestion de la facturation.

- La continuité du centre de vaccination de janvier à mars 2022

Le centre a été ouvert de juillet 2021 à mars 2022. Il a mobilisé une vingtaine d'agents, avec une traduction budgétaire directe pour 2022 (heures supplémentaires et complémentaires du 1^{er} janvier au 16 mars 2022).

- La labellisation Cité éducative

Une des actions du dispositif Cité éducative est le renforcement des Agents territoriaux spécialisés des maternelles (Atsem) auprès des jeunes enfants. Dans ce cadre, et durant la période du dispositif deux emplois à 80 % sont créés (+ 48 000€).

- Le soutien aux jeunes - emplois saisonniers

Jusqu'alors, la Ville permettait à 10 jeunes d'avoir un emploi d'été au sein des services municipaux (hors animateurs centre de loisirs). En 2021 et en raison de la crise sanitaire qui a impacté l'emploi des jeunes, la Ville a fait le choix de porter exceptionnellement le nombre d'emplois saisonniers à 20. Pour 2022, la Ville a décidé de créer 15 emplois saisonniers, qui travailleront au sein des services municipaux ou pour le dispositif quartiers d'été (coût annuel de 33 000 €).

- La création de six parcours emplois compétences

La Ville a créé, à la fin de l'année 2021 six parcours emplois compétences, afin de favoriser les parcours d'insertion professionnelle, qui ont une traduction budgétaire sur l'année 2022.

b) l'impact des mesures générales et catégorielles pour 2022

- Les mesures générales

Les cotisations sociales n'augmentent pas en 2022. La cotisation CNRACL reste à 11,10%. La cotisation AT du régime général baisse quant à elle : 1,34% en 2022 contre 1,49% en 2021. Le SMIC horaire brut est passé à 10.57 € de l'heure au lieu de 10.48 € au 1^{er} octobre et 10.15 € antérieurement. 119 agents ont été concernés soit un coût en année pleine supplémentaire de 75.000 €.

- Les mesures catégorielles

Parallèlement, l'Etat a mis en place au 1^{er} janvier 2022 la revalorisation des carrières des agents de catégorie C dits « à bas salaire ». C'est-à-dire que seuls les premiers échelons sont revalorisés pour se caler au SMIC, sans augmentation du point d'indice de la fonction publique, lequel n'a pas évolué depuis 2017.

138 agents sont concernés, soit un coût en année pleine supplémentaire de 100 000 €, auquel s'ajoute une bonification d'ancienneté touchant 219 agents (le chiffrage est en cours).

Ces mesures imposées par l'Etat vont permettre d'améliorer les bas salaires mais ne sont pas suffisantes pour le pouvoir d'achat des ménages. N'étant accompagnées d'aucune aide financière de la part de l'État, elles constituent une dépense annuelle supplémentaire pour la Ville d'environ 200 000 €. Cette dépense supplémentaire grève les latitudes de création d'emplois supplémentaires en réponse aux besoins des habitants.e.s.

Enfin l'Etat a ordonné la mise en place de la prime inflation de 100 € pour les agents dont le salaire mensuel moyen est inférieur à 2.000 € net. Deux tiers des agents municipaux sont concernés par cette mesure qui s'est traduit par le versement direct sur la paie de janvier avec réduction des cotisations sociales URSSAF.

c) les départs à la retraite 2022

L'année 2022 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins des habitants et la demande sociétale sont forts surtout dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire mettant ainsi au premier plan les services de proximité.

Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2022, 12 départs à la retraite sont enregistrés :

- deux postes d'agent d'entretien des locaux,
- un poste d'ilotier,
- un poste de jardinier paysagiste,
- un poste d'agent polyvalent du bâtiment,
- un poste d'assistante direction des services financiers,
- un poste de magasinier,
- un poste de responsable voirie,
- un poste d'agent technique d'entretien des installations sportives,
- un poste d'agent instruction état civil,
- un poste d'agent technique des relations publiques,
- un poste d'assistante administrative service culturel.

3) Chapitre 65 - les charges de gestion courante

Les charges de gestion sont de 2.094.593 €. Elles 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 65 concerne à la fois pour partie :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le conseil municipal soit un montant de 964.910 €,
- les participations versées aux syndicats intercommunaux (piscine, base de loisirs), soit 830.698 euros, soit +51.000 € pour la piscine par rapport à l'année 2021 en raison de la hausse des fluides,
- les frais de mission et de formation des élus, soit 7.000 euros
- les indemnités des élus.

4) Chapitres 22 et 67 - les charges exceptionnelles et dépenses imprévues

Les crédits de 126.330 € de ces chapitres concernent essentiellement les subventions exceptionnelles, les bourses et prix et les dépenses imprévues. Leurs montants sont en augmentation de 45.186 € par rapport au budget primitif 2021.

5) L'annuité de la dette

Le montant de l'annuité passe de 520.105 euros en 2021 à 512.864 euros en 2022.

Quant au montant de l'encours (montant total des emprunts restant à rembourser), il s'élève à 4.372.160 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022 contre 4.829.952 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021.

Le ratio dette par habitant pour la ville s'élève à 316,57 € contre 862 € pour les villes de la même strate (source DGCL : *Les collectivités locales 2020 en chiffres*).

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022

	En cours au 1 ^{er} janvier 2022	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 32/12/N
2022	4 372 159,63 €	462 392,19 €	50 471,19 €	512 863,38 €	3 909 767,44 €
2023	3 909 767,44 €	466 216,93 €	45 337,45 €	511 554,38 €	3 443 550,51 €
2024	3 443 550,51 €	470 136,86 €	40 108,57 €	510 245,43 €	2 973 413,65 €
2025	2 973 413,65 €	420 821,20 €	34 781,85 €	455 603,05 €	2 552 592,45 €
2026	2 552 592,94 €	424 939,51 €	29 354,54 €	451 294,05 €	2 127 652,94 €
2027	2 127 652,94 €	345 320,01 €	23 823,73 €	369 143,74 €	1 782 332,93 €
2028	1 782 332,93 €	344 465,79 €	20 894,59 €	365 360,38 €	1 437 867,14 €
2029	1 437 867,14 €	246 107,95 €	17 943,43 €	264 051,38 €	1 191 759,19 €
2030	1 191 759,19 €	247 772,37 €	14 969,98 €	262 742,35 €	943 986,82 €
2031	943 896,82 €	147 878,48 €	11 973,88 €	159 852,36 €	796 108,34 €
2032	796 108,34 €	148 735,10 €	10 072,26 €	158 807,36 €	647 373,24 €
2033	647 373,24 €	149 605,61 €	8 156,75 €	157 762,36 €	497 767,63 €
2034	497 767,63 €	150 490,23 €	6 227,13 €	156 717,36 €	347 277,40 €
2035	347 277,40 €	151 389,16 €	4 283,20 €	155 672,36 €	195 888,24 €
2036	195 888,24 €	152 302,66 €	2 324,70 €	154 627,36 €	43 585,58 €
2037	43 585,58 €	43 585,58 €	351,19 €	43 936,77 €	0,00 €
TOTAL		4 372 159, 63 €	321 074,44 €	4 693 234, 07 €	

C. L'autofinancement net

Le montant de l'autofinancement prévisionnel net, après remboursement de l'annuité de la dette, est estimé à 774.450 € contre 682.220 € en 2021, hors reprise des provisions et hors résultat.

Grâce à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif 2022, l'autofinancement net passe à 1.879.930 € contre 1.469.336 € en 2021.

Evolution de l'autofinancement net avec provision et résultat depuis 2018

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
autofinancement	1 772 312 €	1 986 090 €	2 393 492 €	1 469 336 €	1 879 930 €

II. La section d'investissement

A. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6.558.765 € et se répartissent ainsi :

- 1.486.385 € de subventions diverses, amendes de police (Etat, région, département...),
- 617.450 € de fonds de compensation de la T.V.A, taxe d'aménagement, autres, cessions,
- 1.879.930 € d'autofinancement net,
- 2.575.000 € d'emprunt.

B. Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses investissements hors capital de la dette s'élève à 6.558.765 €, répartis ainsi :

- **474.400 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine bâti,
- **543.000 €** pour les travaux de maintenance du domaine public,

- **5.034.246 €** pour les opérations nouvelles d'investissement,
- **359.694 €** pour les acquisitions de matériel et de mobilier,
- **13.125 €** de fonds de concours à verser à l'ACSO (OPAH secteur Abel Lancelot/Clos Vittel),
- **124.000 €** d'acquisitions foncières,
- **10.300 €** pour les immobilisations financières (avance au budget annexe lotissement, remboursement de caution, remboursement de taxes d'aménagement).

Le ratio des dépenses d'équipement brut par habitant est d'un montant de 488,40 € contre 292 € par habitant pour les villes de même strate (source DGCL : *Les collectivités locales en chiffres 2020*).

Les dépenses inscrites dans les autorisations de programmes et crédit de paiement pour l'année 2022 est 2.773.596 €.

Montant des dépenses 2022-2025 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)

	AP/CP 2022	AP/CP 2023	AP/CP 2024
Montant global	2 773 596 €	1.590.100 €	285.720 €

C. L'équilibre global des investissements

Le budget 2022 présente à ce stade du rapport d'orientations budgétaires un besoin de financement par l'emprunt de 2.575.000 €.

Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement

	BP 2022 en €
Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours	5 178 671 €
Maintenance du patrimoine	1.017.400 €
Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement	362.694 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 558 765 €
Autofinancement net (incluant la reprise du résultat)	1 879 930€
Autres (cessions, FCTVA, subventions)	2 103 835 €
Emprunt prévisionnel	2 575 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 558 765 €

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022

Le budget annexe 2022 comprend l'intégration des intérêts de l'emprunt que la Ville a contracté en 2014 sur le budget principal pour un montant de 700.000 € relatif à l'opération foncière d'acquisition des terrains à bâtir au lieu-dit "Les Tertres". Il comprend également une cession et la mise à jour du stock des parcelles en découlant.

FONCTIONNEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	131 450,00	131 450,00
R E P O R T S	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL de la Section de Fonctionnement		131 450,00	131 450,00

INVESTISSEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	114 400,00	114 400,00
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	0,00
TOTAL de la Section d'Investissement		114 400,00	114 400,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		245 850,00	245 850,00